CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE FORMATION

Entre les soussignés :

1 – Khépri Formation
188, Grande Rue Charles de Gaulle – 94130 Nogent sur Marne
SIRET 811 445 410 00012,
Organisme de Formation enregistré sous le numéro 11940951494 auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, ci-après « le donneur d'ordre ».

Et

2 – Souad AMROUS
9 Rue Parmentier – 92800 Puteaux
SIRET 797 563 459 00016, ci-après « le sous-traitant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Nature du contrat

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d'ordre.

Article 2 : Objet du contrat

La formation, objet du contrat, est la suivante : Canaliser son stress

Date(s) : du 22/04/19 au 31/12/19

Heures : 12 heures + 2 heures de consolidation

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée à l'article 2.
Il cesse de plein droit à son terme.

Article 4 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à :

- Communiquer au donneur d'ordre une copie de son extrait K-bis / de son immatriculation avant le début de la formation ;
- Animer la formation dans le respect des objectifs fixés par le donneur d'ordre ;
- Animer personnellement la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord du donneur d'ordre ;
- Communiquer au donneur d'ordre ses besoins en matériel (projecteur, tableau, photocopies de supports…) au moins 7 jours avant le début de la formation ;

- Assurer l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation, afin de permettre au donneur d'ordre d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L.6353-1 du Code du travail ;
- Participer, en cas de besoin, aux réunions de préparation / aux jurys d'examen / aux remises de diplôme.
-

Article 5 : Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Confier au sous-traitant la formation prévue à l'article 2 ;
- Prendre en charge la gestion administrative et logistique de la formation ;
- Transmettre au sous-traitant une copie des feuilles de présence signées par les stagiaires ;
- Transmettre au sous-traitant une copie des questionnaires de satisfaction remplis par les stagiaires à l'issue de la formation ;
- Prévenir le sous-traitant au moins 7 jours à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation.

Article 6 : Modalités financières

Le sous-traitant percevra une rémunération de 854 euros TTC par journée / par session / par stagiaire. Le paiement sera effectué à réception de la facture.

Article 7 : Dispositions diverses

- Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, le sous-traitant demeurant libre et responsable du contenu de la formation ;
- Le sous-traitant déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- Le sous-traitant dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de sa formation. Le donneur d'ordre s'engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l'accord du sous-traitant.

Fait à Nogent sur Marne, le 1er avril 2019

Le donneur d'ordre,
Evelyne Revellat,
Directrice du Centre Khépri Formation

Le sous-traitant,
Souad Amrous
Sophrologue

Khépri Formation
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
O.F. N° 11940951494
Data-Dock N° 0052300
Sté SophroKhépri
RCS 844 445 410 Créteil